



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 5

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. GARDE), M. PUGET (POUVOIR A MME TOULZE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. BAMIERE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME CABERO (POUVOIR A M. PERE).

Etaient absents excusés : MME PIEROT, MME PERROUX

M. PHILIPPE MERLEY a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/83

Objet : Renonciation aux pénalités de retard – Commande publique – Réfection de 2 courts de tennis – Marché 2018-02

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le délai d'exécution des travaux concernant le Lot 1 du marché public de travaux concernant la réfection de deux courts de tennis au Stade Georges Beyney, ci-dessous, ne s'est pas révélé conforme à la prévision.

Lot	Attributaire	Montant initial € HT	Montant des avenants € HT	Montant global € HT	Montant global € TTC
Lot 1 : Démolition, terrassement, VRD et résine	SAS Eurovia Midi Pyrénées	114 739.76 €	37492.10 €	152 231.86 €	182 678.23 €

Conformément à l'article 6-3 du Cahier des clauses administratives particulières, dans ces circonstances des pénalités peuvent être appliquées à l'entreprise ci-dessus désignée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le **29 SEP. 2020**



ID : 031-213105612-20200929-D_2020_83-DE

Cependant, le retard apporté au chantier n'est pas le fait de l'entreprise mais relève de la particularité des matériaux et matières utilisés et des travaux ne pouvant être effectués qu'à certaine période de l'année (afin d'éviter les intempéries notamment).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renoncer aux pénalités de retard.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de renoncer aux pénalités de retard.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ



- Transmis le **29 SEP. 2020**

- Affiché le **29 SEP. 2020**